

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 21 août 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS :</u>	M. GIOT Guillaume, Maire, Mmes : ANDREOLETTI Joëlle, CHEVRIER Nathalie, COETMEUR Sonia, CORIOLAND Christine, LELAIT Marielle, LEYTHIENNE Anne-Sophie MM : BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, PATINAUX Kévin, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory
<u>ABSENTS :</u> 3	Mme DE BODINAT Caroline pouvoir donné à M. GIOT Guillaume M. JUGIEAU Léo, M. METIVIER Mickaël
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	M. BARRE Aymeric

ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier compte-rendu ;
- Création d'un poste de secrétaire général de mairie ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG FPT 41 ;
- Révision des frais d'entretien pour le chauffage des logements communaux ;
- Participation de la communauté de communes de la Sologne des Etangs au contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage ;
- Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR 2025) ;
- Attributions de subventions aux associations ;
- Questions diverses.

Approbation du PV de la séance du 26 juin 2025

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2025 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS N° DE036_2025 CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés que variés.

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

La création à compter du 29/08/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie qui pourra relever des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Rédacteur (catégorie B),
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Cet emploi est créé à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public,
- Aide aux démarches administratives,
- Médiation entre les citoyens et l'administration,
- Conseil au maire et aux élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Gestion budgétaire,
- Comptabilité publique,
- Commande publique,
- Droit funéraire, état civil,
- Organisation des élections,
- Urbanisme,
- Fonctionnement de la commune et de ses instances,
- Dossiers de subventions,
- Suivi des agents techniques et des travaux,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins du niveau baccalauréat et d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° DE037_2025 ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG FPT 41

Le maire de la commune de Neung-sur-Beuvron rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION N° DE038_2025 REVISION FRAIS D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de réviser le montant du forfait annuel des frais d'entretien de chauffage des logements communaux alimentés par la chaufferie bois.

En effet, le tarif forfaitaire n'a pas été révisé depuis l'année 2015 malgré l'augmentation des frais engendrés par l'entretien du réseau et de la chaufferie bois.

Le Maire propose que la participation des locataires aux frais de chauffage sera établie comme suit :

- Un forfait mensuel indexé sur le prix d'achat des plaquettes sèches, au prorata de la surface de chaque logement.
- Un forfait annuel de frais d'entretien « réseau et chaufferie bois » de 100 euros au lieu de 60 euros actuellement. Cette somme sera étalée sur 9 mois, correspondant à la saison de chauffe du 1^{er} septembre au 31 mai.

Ces forfaits seront indexés sur le prix d'achat des plaquettes sèches et des factures d'entretien.

Il est proposé d'étudier ultérieurement une mensualisation sur 12 mois.

Les 5 logements concernés sont situés aux 4 adresses suivantes :

- 14 rue Henri de Geoffre, type I
- 14 rue Henri de Geoffre, type III
- 16 rue Henri de Geoffre, type V
- 18 rue Henri de Geoffre, type III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve ces nouvelles conditions de refacturation des frais de chauffage aux locataires des logements chauffés avec la chaufferie bois.

DÉLIBÉRATION N° DE039_2025 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une précédente délibération avait été prise en 2015. Toutefois, considérant l'évolution des coûts relatifs à l'entretien général du réseau de « chaleur bois », M. le Maire propose de faire évoluer les tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- o Qu'une facture annuelle sera établie au mois de juin pour la période de chauffe du 1^{er} septembre au 31 mai ;
- o De fixer le prix du MWh à 36 € TTC ;
- o De refacturer 20 % des factures de réparation ;
- o De demander une participation annuelle de 5% du montant du contrat d'entretien et de maintenance
- o De mettre à jour le contrat de fourniture de chaleur ;
- o D'indexer le prix de la revente de chaleur sur le prix d'achat des plaquettes sèches ;

DÉLIBÉRATION N° DE040_2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDSR 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DDSR 2025 sur la phase 1 du programme de travaux du projet de halle et d'espaces publics en centre bourg, selon le plan de financement ci-dessous :

- Montant estimé des travaux : 570 226 € HT
- Demande de subvention DDSR : 50 000 €
- Autofinancement : 520 226 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention présentée selon ce plan de financement.

DÉLIBÉRATION N° DE041_2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire dit avoir reçu deux nouvelles demandes de subventions qu'il présente aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

o Attribue les subventions suivantes :

Société musicale de Neung-sur-Beuvron	3 000 €
Association A tout Bout chants	500 €
TOTAL	3 500 €

o Dit que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

Que Mme Muriel BONIN, adjointe administrative, sera en congé à compter du 31/10/2025 et fera valoir ses droits à la retraite au 01/12/2025.

Travaux du gymnase:

- Le chantier se poursuit selon le calendrier prévu. L'aie de jeu sera accessible aux élèves et associations à compter du 1^{er} septembre. L'accès à l'extension sera interdit au public car les travaux se poursuivent dans cette partie. Une nouvelle autolaveuse et du nouveau mobilier ont été commandés et seront livrés prochainement.

Collège:

- La Commission de sécurité du collège en date du 22/08/2025 a délivré un avis conforme pour la rentrée du 1er septembre 2025. La dernière phase concernant l'aménagement extérieur sera normalement terminée en fin d'année 2025.

Octobre Rose :

- M. Le Maire interroge les élus sur l'organisation d'une manifestation "Octobre Rose" comme les années précédentes
- L'organisation d'un troisième color run est écartée
- Parmi les propositions faites, celle d'une marche nocturne est évoquée. Le choix du type de manifestation sera discutée entre élus dans les prochains jours.
- Il conviendra que la date choisie ne soit pas en concurrence avec les communes alentours.
-

Rentrée scolaire Ecole des Deux Rivières :

- Monsieur TRUPPA Alexandre informe le conseil municipal qu'il a rencontré les agents qui s'occupent de l'école et du périscolaire. Tout est prêt pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Association :

- Monsieur TRUPPA Alexandre informe les membres du conseil municipal de la création d'une nouvelle association de tir à l'arc, à l'initiative de M. VECLAIN Mathieu.
- Cette activité se déroulera au stade en extérieur avec cibles sur des ballots de paille.
- Le prix de la licence annuelle sera de 45 euros.
- M. TRUPPA explique qu'il est nécessaire de trouver un local afin de stocker les arcs et les flèches en intérieur.
- Il y a actuellement trois locaux à disposition de l'association de foot. Il faudrait éventuellement en céder un au tir à l'arc.

Travaux stade :

- M. TRUPPA présente des devis relatifs à la réparation des douches dans les vestiaires du stade..
- Après étude des devis, M. TRUPPA informe le conseil municipal que huit colonnes de douches seront entièrement refaites dans les vestiaires.
-

Engagement partenarial avec les Finances Publiques :

M. le Maire informe le conseil municipal que le 26 août dernier, il a signé avec M. Emmanuel Aubret, Directeur Départemental des Finances Publiques, un engagement partenarial entre la commune et les Finances Publiques. Cet engagement formalise les échanges entre nos administrations pour plus d'efficacité dans la gestion de nos dépenses et de nos recettes communales, et pour développer l'expertise financière au service des élus.

Ainsi, depuis 2020, la bonne gestion financière de la commune a permis de diviser notre dette par 2, pour atteindre le niveau le plus bas de ces 20 dernières années, tout en maintenant un rythme d'investissements élevé, à hauteur d'un million d'euros par an.

Aujourd'hui, avec cet effort permanent de rationalisation de nos dépenses et d'optimisation de nos recettes, la situation financière de la commune est saine.

M. le Maire félicite collectivement, élus et agents municipaux, de cet excellent résultat.

Fin de la séance : 20 h 00

Le secrétaire de séance
M. BARRE Aymeric



Le Maire,
Guillaume GIOT

